

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la convocation
28 juin 2023

Objet de la délibération

ACQUISITION
A L'EURO
SYMBOLIQUE
D'UN TERRAIN
APPARTENANT
AUX CONSORTS
PELLIQUIER
AU PROFIT
DE LA COMMUNE
---000---
REGULARISATION
EMPRISE
AVENUE
DE LA REPUBLIQUE

Délibération Affichée le 6 JUN. 2023
Transmise en Préfecture le 6 JUN. 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 04 JUILLET 2023



DELIBERATION N° 04

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

annule et remplace

la délibération N° 04 du 11 mai 2023

reçue en Préfecture le 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. CHANEAC Guy qui a donné procuration à M. ZAMBUJO Alain.
- ↪ Mme FILIPIAK Michèle qui a donné procuration à M. SARTEL Jean-Michel.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ↪ Mme MOUSSET Fabienne, absente excusée.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 14 janvier 2023, les consorts PELLIQUIER demandent à la commune de procéder à la régularisation de l'emprise de l'avenue de la république sise devant leur propriété en établissant un acte de cession.

En effet, suite à divers aménagements effectués au fil des années par les consorts PELLIQUIER sur leurs parcelles cadastrées section AD N° 427 et AD N° 428 (démolitions, déplacement d'un mur de clôture en recul par rapport aux limites), ainsi qu'à la réfection de la voirie effectuée en 2008 par la commune, il s'avère qu'un trottoir a été aménagé sur un emplacement laissé vacant mais situé sur les parcelles des consorts PELLIQUIER.

Les limites du terrain cédé devant être définies, un bornage sera nécessaire.

Considérant que la cession gratuite de cette parcelle au profit de la commune est dans l'intérêt général car actuellement, elle fait partie de l'emprise de la voirie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour

ACCEPTE la cession par les consorts PELLIQUIER (PELLIQUIER Jean-Louis, PELLIQUIER Marie et PELLIQUIER Lionel) d'un terrain issue d'une partie des parcelles cadastrées section AD N° 427 et AD N° 428.

INDIQUE que le terrain cédé fera l'objet, ultérieurement, d'une délibération pour son classement dans le domaine public communal dans le cadre de la régularisation de l'emprise de l'avenue de la république.

DIT que l'acquisition de ce terrain est réalisée à l'euro symbolique en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

DIT que les frais de géomètre et de notaire liés à la cession seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
PERROTIN Karine



Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230704-DE04-04JUIL2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

